

REPUBLIC FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WEISLINGEN
TEL. : 03.88.01.55.62.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 13 juin 2025 à 19h30
sous la présidence de M. BURGER Marc**

Date de convocation : 4 juin 2025

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 6
Procurations : 4
Quorum : 6

Présents : M. ANTHONY Roger, M. BURGER Marc, Maire, Mme DINDINGER Elodie, M. KEMPF Thierry, M. KURTZ Rémy, M. MILBACH Yves.

Absent excusé : M. DORCZYNSKI Maxime, M. SUM Jean-Pierre, Mme SEEWALD Biljana, M. STUMPF Etienne.

Procuration : M. DORCZYNSKI Maxime à M. ANTHONY Roger, M. SUM Jean-Pierre à M. BURGER Marc, Mme SEEWALD Biljana à Mme DINDINGER Elodie, M. STUMPF Etienne à M. MILBACH Yves.

Absent non excusé : M. ENSMINGER-HOLLINGER Julien.

En visioconférence :

Secrétaire de séance : M. KEMPF Thierry.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la réunion du 28 mars 2025
3. Echange de parcelles avec M. et Mme CONSTANS Christian
4. Réfection de la route forestière du Speckbronn
5. Maintien du transport méridien- rentrée scolaire 2025
6. Annulation de la délibération n°2025-11/7.10 : prise en charge de la franchise, suite à sinistre
7. Motion contre la suppression de postes d'enseignants en école primaire sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
8. Vote de crédits supplémentaires
9. Vente de la parcelle n°135, section 02 lieudit village
10. Classement de la voirie communale
11. Point sur la procédure de mise en péril maison UFER
12. Point sur la situation de la section de la section locale des sapeurs-pompiers
13. Divers :
 - maison 3 rue du lavoir
 - animation anim' ta rue, cinéma de plein air
 - cérémonie du 14 juillet
 - mode de scrutin des prochaines élections municipales,
 - état d'avancement des projets en cours

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

2025-35/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner M. KEMPF Thierry, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2025-36/9.1 Approbation du PV de la réunion du 28 mars 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 28 mars 2025.

2025-37/3.6 Échange de parcelles avec M. et Mme CONSTANS Christian :

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de parcelles entre M. et Mme CONSTANS Christian et la Commune de Weislingen.

En effet, les poteaux pour la vidéo surveillance à l'aire de tri ont été posés sur la parcelle de M. et Mme CONSTANS Christian qui avaient donné leur accord en amont pour ces travaux.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose de faire un échange de parcelles :

- échanger les parcelles cadastrées n°56 section 06 d'une superficie de 10,40 ares et n°55 section 06 d'une superficie de 6,10 ares appartenant à M. et Mme CONSTANS Christian,
- contre la parcelle cadastrée n°192, section 06 d'une superficie de 13,20 ares appartenant à la Commune de Weislingen.

Cet échange de parcelles est fait sans soule ni retour de part ni d'autre.

Afin d'éviter les frais de notaire, le Maire propose de rédiger un acte administratif de vente. Il propose de désigner Mme Elodie DINDINGER pour la signature de l'acte au nom de la Commune de Weislingen lui-même faisant fonction d'Officier Ministériel (notaire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- échanger les parcelles cadastrées n°56 section 06 d'une superficie de 10,40 ares et n°55 section 06 d'une superficie de 6,10 ares appartenant à M. et Mme CONSTANS Christian,
- contre la parcelle cadastrée n°192, section 06 d'une superficie de 13,20 ares appartenant à la Commune de Weislingen.
- que cet échange de parcelles sera formalisé par un acte administratif de vente, le Maire faisant office de notaire et l'adjointe, DINDINGER Elodie représentera la commune,
- cet échange de parcelles est fait sans soule ni retour de part ni d'autre.

2025-38/7.5 Réfection de la route forestière du Speckbronn

Lors de la réunion en date du 01 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé de verser une participation financière de 4.000 € à l'ONF pour la réfection de la route forestière du Speckbronn. Il n'avait pas été possible à l'ONF de programmer la réfection de cette route en raison du manque de financement.

En avril 2025, l'ONF souhaite concrétiser le projet de réfection de la route.

L'ONF a associé les communes de Volksberg, Weislingen et Ratzwiller à son projet de réfection de la route forestière du Speckbronn, ouverte à la circulation publique.

La route forestière du Speckbronn traverse la forêt domaniale de La Petite Pierre Nord, sur le ban communal de Ratzwiller et Volksberg pour un linéaire de 1870 ml, entre-coupé par un tronçon situé en Moselle, en forêt domaniale de Lemberg, sur le ban communal de Soucht.

Les travaux prévus sur les deux départements comprennent la préparation, l'assainissement, le revêtement puis les finitions. L'ONF prend en charge 100% des opérations préparatoires, l'assainissement ainsi que les travaux de finition et demande un financement des collectivités pour la partie revêtement.

La commune de Volksberg se présente comme porteuse de projet. Elle sera donc l'interlocutrice des autres collectivités (les communes et la CEA) auprès de l'ONF et elle se chargera de centraliser les financements engagés par les autres collectivités pour les reverser à l'ONF après facturation.

Pour les opérations de mise en place du revêtement, le plan de financement prévisionnel de l'opération du côté alsacien se présente ainsi :

Communes concernées : Volksberg, Weislingen, Ratzwiller

Estimation des travaux en HT : 60.000,00 €

Financement :

Part ONF (20%)	12.000,00
Part commune de Volksberg (16,66%)	10.000,00
Part commune de Weislingen (6,67%)	4.000,00
Part commune de Ratzwiller (12,5%)	7.500,00
Part CEA (44,17%)	26.500,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de réfection de la route forestière du Speckbronn et accepte de prendre en charge son financement à hauteur de 4.000 € comme décidé lors de la réunion du 01 avril 2022,
- de confier à l'ONF la mission de maîtrise d'œuvre,
- de verser la participation à la commune de Volksberg qui se chargera de reverser à l'ONF,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-39/8.7 Maintien du transport méridien – rentrée scolaire 2025 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est ne prendra plus en charge les trajets méridiens du RPI à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

En accord avec les Maires du RPI, la décision a été prise de maintenir le transport qui sera entièrement à la charge des communes. La facture sera divisée à parts égales entre les 3 communes.

La Commune de Waldhambach sera en charge du titre de recettes et de la répartition pour chaque commune (à titre indicatif le montant calculé par la Région Grand Est est estimé à 8.543,00 € TTC, susceptible d'évoluer en fonction de l'offre réellement effectuée chaque année).

La dépense sera prévue au budget primitif 2026 et le titre de recettes émis par la Région Grand Est en juillet 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider cette décision,
- de diviser la facture par 3,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-40/7.10 Annulation de la délibération n°2025-11/7.10 : prise en charge de la franchise, suite à un sinistre :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2025-11/7.10 prise lors de la réunion du 28 février 2025.

En effet, le bureau du contrôle de légalité de la préfecture du Bas-Rhin, a envoyé un courrier estimant que la prise en charge de la franchise par la commune ne répond pas à un intérêt communal et que les cadeaux accordés aux agents ne sont en principe pas autorisés.

Un recours de l'annulation de cette délibération a été déposé auprès du Sous-Préfet de Saverne, lequel est en discussion sur ce point avec le secrétaire général de la Préfecture, M. DUHAMEL

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le point à la prochaine réunion du mois de septembre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de reporter le point à la prochaine réunion du conseil municipal,

2025-41/9.4 Motion contre la suppression de postes d'enseignants en école primaire sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue :

Les élus du territoire, ainsi que les parents d'élèves et les habitants des communes concernées, souhaitent exprimer leur profonde opposition à la suppression des postes d'enseignants dans les écoles primaires en Alsace Bossue

Considérant que :

L'éducation est un pilier fondamental du développement et de l'attractivité de nos communes en particulier dans un territoire reconnu comme rural à besoin particulier.

Le lundi 15 janvier 2024, lors d'une cérémonie organisée à Sarre-Union, les représentants de l'état, du Rectorat et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont signé le Territoire Éducatif Rural (TER), reconnaissant la spécificité des besoins particuliers des élèves dans un secteur rural. Ce contrat a souligné la nécessité d'encourager l'ambition scolaire et de faire de la richesse du territoire un levier pour la réussite de tous les élèves, en favorisant leur bien-être physique, mental et social. Ce territoire éducatif s'inscrit également dans une dynamique culturelle, visant à favoriser et faciliter l'ouverture culturelle sur le territoire.

Le territoire du TER de l'Alsace Bossue possède déjà un indice d'éloignement de 106.70 ce qui est élevé au regard du taux départemental de 100.72 et du taux national de 102.50. Les élèves de ce territoire n'ont pas à supporter une contrainte de plus.

La réduction des effectifs d'enseignants sur le territoire entraîne une augmentation du nombre d'élèves par classe, au détriment des conditions d'apprentissage et de l'attention portée à chaque enfant.

La fermeture ou la diminution des moyens alloués aux écoles rurales risquent d'accélérer la désertification de nos villages et de fragiliser leur dynamisme notamment dans une communauté de communes qui compte 45 communes et se caractérise par une grande pauvreté, un indice de position sociale inférieur et des catégories socio-professionnelles plus défavorisées que dans d'autres zones de l'académie.

La prise en charge individualisée des élèves en difficulté devient plus complexe avec des classes surchargées.

La proximité et l'accessibilité des écoles sont essentielles pour garantir un enseignement de qualité et éviter des trajets longs et fatigants aux élèves.

Nous demandons solennellement :

1. Le maintien des postes d'enseignants menacés de suppression afin de garantir un enseignement de qualité et des conditions d'apprentissage adaptées aux besoins des élèves.
2. Une concertation approfondie avec les acteurs locaux (enseignants, parents, élus) avant toute prise de décision impactant l'avenir de nos écoles.
3. Une reconnaissance de la spécificité des territoires ruraux dans les politiques éducatives, afin d'éviter une concentration des moyens au détriment des petites communes.

Nos engagements :

Nous appelons l'ensemble des acteurs concernés (parents d'élèves, enseignants, élus locaux et citoyens) à se mobiliser contre cette décision injuste et à interpeler les autorités académiques et les représentants de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la motion ci-dessous.

2025-42/7.1 Vote de crédits supplémentaires :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter des crédits supplémentaires dans le cadre des dépenses pour la mise en sécurité de la maison de Mme UFER Suzane.

Le budget primitif 2025 ne prévoit pas de crédit dans les comptes 454111 en dépenses et 454121 en recettes, articles comptables pour les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers.

Le Maire précise que les dépenses engagées par la commune (frais expert, achat des grilles, démolition, recherche d'amiante, ...) seront inscrites à l'hypothèque de la maison, et seront récupérables le jour où celle-ci sera en vente.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir 40.000 € en dépenses et en recettes, sur avis de M. NEU Gilles (conseiller aux décideurs locaux).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de voter les crédits supplémentaires au budget primitif 2025 :
454111 (dépenses) : 40.000,00 €
454121 (recettes) : 40.000,00 €
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-43/3.5 Vente de la parcelle n°135, section 02 lieudit village :

Mme DINDINGER Elodie quitte l'assemblée à 20h25.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DINDINGER Elodie souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section 02 n°135 d'une superficie de 1,79 ares. Cette parcelle menait au lavoir, il y a décennies. Elle est entretenue depuis plusieurs générations par sa famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section 02 n°135 relève du domaine public communal,

Considérant que la parcelle cadastrée section 02 n°135 n'est plus affectée à l'usage direct du public étant donné que le lavoir n'existe plus depuis des années,

Considérant la nécessité de constater la désaffection de la parcelle cadastrée section 02 n°135 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner une suite à la demande d'acquisition de Mme DINDINGER Elodie ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée section 02 n°135 d'une superficie de 1,79 ares à Mme DINDINGER Elodie.

Selon le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles dans le Bas-Rhin (année 2024/2025) de la Chambre d'Agriculture, suggère un tarif minimal de 31 € et un maximal de 52 € l'are.

Le Conseil Municipal propose de fixer le prix de vente à 35,00 € de l'are.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) des membres présents :

- de constater la désaffection de la parcelle section 02 n°135,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle pour une incorporation dans le domaine privé de la commune,
- de céder la parcelle cadastrée section 02 n°135, d'une superficie de 1,79 ares à raison de 35,00 €/l'are à Mme DINDINGER Elodie,
- la vente de cette parcelle sera formalisée par un acte administratif de vente, le Maire faisant office de notaire et l'adjoint, ANTHONY Roger représentera la commune.

Mme DINDINGER Elodie rejoint l'assemblée à 20h43.

2025-44/8.3 Classement de la voirie communale :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SCHWAB Valérie a contacté la mairie par mail au sujet du classement de la voirie. Elle a pris connaissance des PV des réunions sur le site internet de la commune et le classement de la voirie l'interpelle notamment au sujet du sentier situé entre les parcelles 164 et 165 dans la rue des vergers.



Ce sentier servait il y a plusieurs dizaines d'années aux habitants du côté sud-ouest village à se rendre au lavoir.

A ce jour ce sentier est envahi de petits arbres, arbustes et n'est plus entretenu depuis des décennies puisque le lavoir n'existe plus.

Ce sentier n'a pas été répertorié lors de la révision du classement de la voirie communale effectué par GEOPTIS et ne figurait pas dans l'ancien tableau.

Renseignements pris auprès d'un notaire, étant donné que sa parcelle est enclavée, elle doit pouvoir avoir un accès à sa parcelle par la voie communale.

Un contact préalable devra être pris auprès de M. HUBRECHT Gérard afin de savoir s'il donne son accord pour que Mme SCHWAB Valérie et M. WICHERT Marc puissent traverser ses parcelles afin d'arriver sur les leurs.

2025-45/9.1 Point sur la procédure de mise en péril de la maison UFER :

Le Maire présente l'état d'avancement de la procédure de mise en péril de la maison de Mme UFER Suzanne.

L'arrêté de mise en sécurité en procédure ordinaire a été pris en date du 14 mai 2025.

Une entreprise de démolition a fait parvenir un devis pour la destruction partielle de la grange. Le montant des travaux est estimé à 15.000 € TTC. Aux frais de démolition s'ajoute également un diagnostic amiante avant démolition. Un devis a été demandé auprès de plusieurs prestataires.

2025-46/9.1 Point sur la situation de la section locale des sapeurs-pompiers :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de la section locale des sapeurs-pompiers.

Les pompiers opérationnels, en service sous réserve que les formations soient à jour sont les suivants :

MULLER Claudy (chef d'agrès), WASBAUER Timéo, STEINMANN Victor, DELACOUR Sébastien, FAUTH Jonathan.

A ce jour, M. MULLER Claudy est inapte opérationnel jusqu'en juin 2026 au minimum.

Sans chef d'agrès le véhicule de secours ne peut pas partir en intervention.

Une réunion préparatoire s'est tenue au cours du mois de mai afin d'envisager un regroupement avec la section de Frohmuhl-Hinsbourg.

Une prochaine réunion est programmée dans le courant de l'été avec les élus des 4 communes concernées et les chefs de centre et de section concernés afin de discuter de l'avenir de la section locale des sapeurs-pompiers.

2025-47/9.1 Divers : maison 3 rue du lavoir :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le propriétaire du 3 rue du lavoir au sujet de la dégradation de la maison.

Celui-ci est disposé à vendre la maison à l'euro symbolique à la commune. Le Maire et les adjoints se sont rendus dans la maison. Celle-ci est très vétuste dépourvue de sanitaires. L'installation électrique, la toiture, la plomberie est à refaire entièrement. Le Maire suggère de ne pas donner suite vu l'étendue des travaux pour la démolition, la reconstruction de la maison. Il propose de contacter le propriétaire pour l'en informer.

2025-48/9.1 Divers : animation anim' ta rue, cinéma de plein air :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune accueillera une animation anim' ta rue ainsi qu'une projection de cinéma en plein air organisées par le centre socio culturel de Sarre-Union.

Animation anim'ta rue aura lieu le mercredi 16 juillet 2025 de 14h00 à 16h00 à la salle polyvalente. Il s'agit d'un atelier « mon moment magique » avec du bien-être, de la détente et de la confiance en soi.

Une participation de 120,00 € est demandée à la commune par le centre socioculturel.

La séance de cinéma en plein air aura lieu le dimanche 17 août 2025.

Une participation de 658,00 € est demandée à la commune si les conditions météo permettent la projection. Il nous est demandé de choisir un film. « Le dernier jaguar » est retenu.

M. MILBACH Yves, président de COGEWEIS, propose de prendre en charge les frais de diffusion du film et de mettre en place d'une buvette et une petite restauration avant la projection.

2025-49/9.1 Divers : cérémonie du 14 juillet :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 14 juillet 2025 aura lieu le dimanche 13 juillet 2025 à 18h30 au monument aux morts. Le Maire propose de reconduire le ticket boisson offert par la commune d'une valeur de 2,50 € au bénéfice de l'amicale des sapeurs-pompiers de Weislingen.

Les brioches seront distribuées aux enfants de Weislingen âgés de 3-10 ans présents lors de la cérémonie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de reconduire la participation de 2,50 € par ticket de boisson au bénéfice de l'amicale des sapeurs-pompiers.

2025-50/9.1 Divers : mode de scrutin des prochaines élections municipales :

Le Maire fait le point sur les nouvelles évolutions concernant les élections municipales de mars 2026.

*** Des listes paritaires :**

Le scrutin de liste proportionnel aux élections municipales, qui était déjà en vigueur dans les communes de 1.000 habitants et plus, est étendu aux communes dont la population est inférieure à ce seuil. Ce scrutin est paritaire, car il prévoit l'alternance entre les femmes et les hommes sur les listes candidates. Cette réforme s'accompagne de la disparition, dans les communes de moins de 1.000 habitants, de la faculté de présenter une candidature isolée et de la possibilité de rayer ou ajouter des noms sur les bulletins de vote (ce que l'on nomme le panachage).

Les nouvelles modalités entreront en vigueur lors des municipales de mars 2026. Les candidats (futurs ou déjà déclarés) et les électeurs ont donc un peu moins de dix mois pour se familiariser avec elles.

Au premier tour du scrutin, il sera ainsi attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir. Les autres sièges seront répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Et si aucune liste ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour. La liste arrivée alors en tête obtiendra la moitié des sièges au conseil municipal et le reste des sièges sera réparti à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

*** Nombre de candidats sur les listes :**

La réforme s'accompagne d'aménagements pour faciliter la constitution des listes dans les communes de moins de 1.000 habitants.

Une liste sera réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal. Le nombre de candidats pourra ainsi être abaissé à 5 dans les communes de moins de 100 habitants, 9 dans celles de 100 à 499 habitants et 13 dans celles de 500 à 999 habitants.

Étant donné que les listes devront être paritaires, les listes candidates devront donc comporter un minimum de : deux femmes dans les communes de moins de 100 habitants, quatre femmes dans les communes de 100 à 499 habitants et six femmes dans les communes plus grandes et inférieures à 1.000 habitants. À noter aussi : lorsque le nombre de sièges attribué à une liste sera supérieur à son nombre de candidats, les sièges qui ne pourront être répartis, resteront vacants. La possibilité donnée jusque-là aux communes soumises au scrutin de liste de déposer des listes comportant deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, est étendue aux communes de moins de 1.000 habitants.

**** L'élection des adjoints :***

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les adjoints seront élus selon les mêmes règles que dans les autres communes, c'est-à-dire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Toutefois, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le nouvel adjoint sera désigné parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers, et ce par dérogation aux règles applicables aux communes de plus de 1.000 habitants.

**** Des élections complémentaires :***

Les règles en matière de vacance des sièges de conseillers sont alignées sur celles des communes de plus de 1.000 habitants. Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En cas d'élection du maire ou de plusieurs adjoints, ou de perte d'au moins un tiers de l'effectif du conseil ou encore si le conseil municipal compte moins de cinq membres, des élections partielles complémentaires seront déclenchées, comme c'était le cas avant la réforme. L'intérêt sera qu'un renouvellement intégral du conseil municipal sera évité. Les élections complémentaires auront lieu au scrutin de liste paritaire. À noter que l'année qui précède le renouvellement général, les seuils de déclenchement d'une élection complémentaire sont revus à la baisse (la moitié de l'effectif ou moins de quatre membres).

2025-51/9.1 Divers : état d'avancement des projets en cours :

Le Maire fait le point des projets en cours :

- * Le remplacement des fenêtres au 4 place du temple : il aura lieu à compter du 7 juillet.
- * Le remplacement des Vélux à Epicentre : dans l'attente de l'attribution des subventions.
- * Blocs béton : les accords de subventions ont été donnés : 5000 € dans le cadre de la DETR, la CEA verse une subvention de 5987 €.
- * Chantier buvette du foot : les fondations ont été bétonnées ce jour, la dalle béton sera coulée le samedi 21 juin. Les travaux seront effectués par les footballeurs avec le concours de l'ouvrier communal et les bénévoles qui souhaitent rejoindre le projet. Viendra ensuite la pose des algécos sur la dalle, l'aménagement intérieur : pose d'un plancher chauffant, réfection complète des murs et des plafonds, pose de sanitaires. Les travaux seront effectués par des bénévoles, la commune prendra en charge l'achat des matériaux, dans la limite des 35000 € qui ont été prévus pour l'éclairage dans le budget 2024.
- * Caméra aire de tri : les caméras sont posées. Le dispositif est opérationnel.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de table des conseillers.

M. SUM Jean-Pierre a fait parvenir un mail, ne pouvant être présent à la réunion. Il déplore les nuisances sonores que subissent les habitants du lotissement et rues aux alentours de la salle polyvalente lors des mariages. Un feu d'artifice a été tiré à 1h30 du matin !

Le Maire avec le responsable de la salle, M. MILBACH Yves proposent de préciser ces points dans le contrat de location. A l'avenir les feux d'artifice ne seront autorisés que dans le créneau 22h30 à 23h00 au plus tard et interdits en période de sécheresse. Une demande devra être faite à la mairie.

Un panneau à l'entrée de la salle sera installé à l'attention des fumeurs. Ceux-ci se rassemblent en général à l'avant de la salle. Ils seront invités à se mettre à l'arrière de la salle afin de gêner le moins possible. Une mention sera également précisée à propos des coups de klaxon lors des départs tardifs des invités.

M. ANTHONY Roger précise que la date retenue pour la soirée Beaujolais nouveau est fixée au 22 novembre 2025. Un appel aux bénévoles est lancé.

Le Maire clôture la séance à 22h30.

Weislingen, le 17 juin 2025

Le secrétaire de séance,
KEMPF Thierry



Le Maire,
Marc BURGER

